

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU TOURISME RURAL DU RHONE

Organisme de contrôle agréé
pour le classement des meublés de tourisme en application
de l'article D 324-6-1 du code du tourisme

Classement en Meublé de Tourisme



Association Départementale du Tourisme Rural
Service Classement meublés de Tourisme
1, rue du général Plessier - 69002 LYON
Tél 04 72 77 17 51
secretariat@gites-de-france-rhone.com

Le meublé de tourisme

Le meublé de tourisme est une maison, un studio ou un appartement meublé destiné à la location saisonnière, à la journée, à la semaine ou au mois (maximum 3 mois consécutifs).

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5 étoiles effectué à l'aide d'une grille de contrôle en fonction d'un nombre de points attribués au regard ;

- des équipements et aménagements (surfaces, confort, état et propreté...)
- des services aux clients (information, langues parlées...)
- des aménagements correspondants aux critères de l'accessibilité et du développement durable (tri sélectif, réduction de consommation d'énergie...)

Important : pour le classement des meublés de tourisme : Les propriétaires ou leurs mandataires effectuent l'ensemble des démarches administratives directement auprès de l'organisme de contrôle de leur choix (organismes de contrôle accrédités par le Cofrac ou agréés). Les décisions de classement sont prononcées par les organismes de contrôle ayant effectué la visite de classement. Pour toute information complémentaire sur la démarche de classement des meublés de tourisme, et pour télécharger la grille de classement consultez <https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

Liste des organismes agréés

<https://www.classement.atout-france.fr/documents/20142/0/meubles+17-06-2019.pdf/fb4c50f0-70a7-19cf-aed1-53df20f90b3a>

Procédure de classement des meublés de tourisme

Pour obtenir le classement en meublé de tourisme, le propriétaire doit prendre contact avec un organisme accrédité ou agréé pour le classement des meublés de tourisme. Cet organisme évaluateur informe ensuite le propriétaire sur la procédure de classement et sur les conditions tarifaires. La visite se fait sur rendez-vous en présence du propriétaire ou de son mandataire.

A l'issue de la visite de contrôle, conformément aux dispositions réglementaires l'organisme établit le certificat de visite qui est envoyé dans un délai de 30 jours maximum et qui comprend :

- * le rapport de contrôle
- * la grille de contrôle
- * la décision de classement

Le propriétaire a la possibilité d'effectuer une réclamation suite à la délivrance de la décision de classement. Après réception, il a 15 jours pour formuler son désaccord sur les mentions qui y sont apportées. Le classement est valable 5 ans.

Le propriétaire du meublé dispose d'un droit d'accès et de rectification, des informations nominatives le concernant (selon la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978).

Le loueur a l'obligation de déclarer son meublé sur le formulaire de déclaration en mairie

Pourquoi faire classer son meublé de tourisme ?

Le classement des meublés de tourisme est fortement recommandé car il présente plusieurs avantages :

- Un avantage fiscal avec un abattement forfaitaire de 71%
- Une garantie de qualité pour vos clients
- Une communication possible sur les sites Internet des organismes de tourisme.

L'Association Départementale du Tourisme Rural du Rhône, organisme agréé peut répondre à votre demande de classement.

A réception des documents préalables nous vous recontacterons sous 8 jours pour convenir d'un rendez-vous pour la visite de classement (le délai maximum entre la réception des documents et la visite de classement est de 3 semaines maximum sous réserve que l'hébergement ne soit pas occupé)

Notre prestation comprend :

- * **Visite de la structure**
- * **Rédaction du rapport de contrôle et de la décision de classement et envoi au propriétaire sous 15 jours après la visite.**

- Durée de la visite de contrôle : 30 à 45 minutes par meublé
- Coût : **190 € TTC** (tarif préférentiel de **160€ TTC/meublé** si demande de classement de plusieurs meublés dans le même secteur géographique et pouvant être effectué le même jour (à partir de 3 meublés).

En cas de besoins d'informations complémentaires vous pouvez contacter les personnes en charge du classement des meublés : Dominique LEGRAND ou Pascale Rey au 04 72 77 17 51.